

# ET LE GAGNANT EST ...

MédiaChartres soutien le monde médical



Comme chaque année, **MédiaChartres** à décerné à l'unanimité, son trophée « **le pouce d'Or** » ! Et cette année, le grand gagnant est ... **le Maire de Luisant, pour sa grande campagne de « bétonisation » tous azimuts de la Ville, bravo !**



# vraiment ?

Il faut bien reconnaître, que se donner tant de « mal » pour défigurer la Ville, méritait bien une reconnaissance !

-Mairie

de Luisant-



Après le « *cœur de ville* » (terme déjà et souvent, entendu ailleurs ...) les anciens locaux de l'usine **Faucheux** et l'ex emplacement du magasin **Leclerc**, ont été transformés en terrain de jeux, pour promoteurs insatiables et toupies de bétons à toutes heures, laissant libre court à une urbanisation débridée et sans aucun complexe, du style « citées de relogements d'après guerre ».

<https://books.openedition.org/igpde/1764>

Sous l'emprise d'une compétition où la totale domination de

(?)

dans les deux cas, le Maire à cédé aux chants des sirènes, pour quelles raisons ?



Que nous réserve encore, la municipalité ?

Avec [MédiaChartres](#) prochainement la suite sur le « sujet ».

**PROCHAINEMENT**

La rédaction

## CONSTAT ... !

MédiaChartres soutien le monde médical



Il à suffit d'ouvrir les « mags » de la Ville et de l'Agglo, pour que **MédiaChartres** relève quelques ... **bizarreries** !



**Explications:** les « interviews » sont toujours réalisées (signatures) par des initiales « **VV** » (pour votre Ville) ou

encore « **VA** » (pour votre Agglo), mais **JAMAIS** un Nom de personne physique ? et pourtant, à chaque page de garde, il est fait état de plusieurs personnes ayant participé à la rédaction du N° (étrange anachronisme), une explication à fournir (peut-être) ?

Ce mécanisme est bien connu et (trop) souvent utilisé, il consiste à s'auto-interviewer et limite ainsi les déceptions éventuelles.



Nous pouvions lire dans le N° **226 de Janvier 2023 à la page 14**, interview de **Madame K. D.** adjointe à l'urbanisme, par (?) cette réplique, qui pouvait être interprété de différentes façons:

**« les jeunes habitants d'alors ne sont plus si jeunes, loin s'en faut ... »**



la notice d'interprétation n'étant pas fournie, il est possible, que les lecteur d'un « **certain âge** » aient (moyennement apprécié) et pour d'autres même, ont-ils vécu cela comme une insulte (?) alors que **dans le même N° à la page**

18, Madame la lère adjointe E. F. s'échinait à prouver sa mobilisation (sur deux pages) envers les personnes du 3ème age, que nous aurons tous la chance d'être un jour (si tout va bien ?).



« **Il faut vivre vieux, et même très vieux, et même excessivement vieux. Ainsi on a le plaisir, au fil des années, d'enterrer les gens qui se moquent de vous** » .

Citation de Jean Dutourd ; Les pensées et réflexions (1990) - L'homme qui se fait vieux avant l'âge perd toute vitalité et sa gaieté-

Pouvons nous déduire de cette coquille, comme une légère « dichotomie » au sein du Conseil municipal de Chartres Ville ?

**MédiaChartres**, fait un constat (rien de plus), et de rappeler, que si ils sont « peut-être » les





ils sont aussi, des

Alexandra Simoni

---

**CA VA « GRINCER » ...**

MédiaChartres soutien le monde médical







ça va « grincer » !



Avec le projet (**bien avancé**) de révision des textes de loi au **Sénat**, **MédiaChartres** présume que cela va créer un séisme au sein des communautés de communes, certains pouvant déjà envisager un « **recyclage** » ou un passage de relais à un proche de confiance (**qui ne sera d'ailleurs, nullement obligé de respecter les accords « d'arrières boutiques »**).



extraits: (source)

**Proposition de loi tendant à prendre en compte le mandat de conseiller communautaire dans la limitation du cumul de mandats**

**Article unique**

**I. – Le premier alinéa de l'article L. 46-1 du code électoral est complété par**

**les mots : « , membre de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ».**

**II. – Le premier alinéa du I de l'article 6-3 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen est complété par les mots : « , membre de l'organe délibérant d'un établissement public**



de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ».

**III. – Les I et II entrent en vigueur le premier jour du troisième mois suivant**

**Enregistré à la Présidence du Sénat le 10 février 2023**

**PROPOSITION DE LOI**

**tendant à prendre en compte les fonctions de président ou de vice-président**

**d'intercommunalité dans la limitation du cumul de fonctions exécutives, a promulgation de la présente loi.**



### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les lois de décentralisation ont conduit à la création de **féodalités locales**. Certains présidents d'exécutif local, notamment dans les très grandes collectivités ou intercommunalités, **ont même parfois un comportement autocratique**. Ces dérives sont la conséquence directe de la **concentration des pouvoirs**. De ce fait, il est regrettable qu'il y ait un véritable vide juridique dans les lois limitant les cumuls de fonctions, en ce sens qu'elles ne prennent pas en compte les fonctions de président ou de vice-président d'intercommunalité ni celles de vice-président de conseil départemental ou régional.

Il est ainsi aberrant qu'un élu puisse être à la fois président d'une communauté d'agglomération de plus de 300 000 habitants, maire d'une ville de 150 000 habitants et vice-président d'un conseil départemental ou régional, alors qu'un maire d'une petite commune de 100 habitants ne peut pas être à la fois simple conseiller départemental et simple conseiller régional.

**À l'évidence, il faut renforcer la limitation des cumuls de fonctions exécutives**. La présente proposition de loi tend donc à ce que nul ne puisse

**cumuler plus de deux fonctions exécutives dans des collectivités territoriales ou des établissements publics de**

**coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Plus précisément, cela concerne les fonctions de maire, d'adjoint au maire, de président ou de vice-président d'intercommunalité et de président ou de vice-président de conseil départemental ou régional.**



**[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006392805/2000-04-06](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006392805/2000-04-06)**

**Proposition de loi tendant à prendre en compte les fonctions de président ou de vice-président d'intercommunalité dans la limitation du cumul de fonctions exécutives**

**Article unique**

I. – Le quatrième alinéa de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée : « Dans le cas d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, **elles sont également incompatibles avec l'exercice de plus d'une des fonctions**

suivantes : **maire, maire d'arrondissement, maire délégué ou adjoint au maire ;**  
**président ou vice-président de conseil départemental.**

**MédiaChartres** va suivre l'évolution de cette modification de la loi, qui ne devrait pas « plaire » à tout le monde ?



Karine Relin

---

**CORVÉABLE (MAIS, POUR LA BONNE CAUSE ...)**

**MédiaChartres** à découvert comment les « satellites » de

Chartres et sa Métropole, recrutait du pe



En passant par un site dédié et réservé, aux collectivités locales. Ils recrutent sous couvert d'entités, le personnel « polyvalent » pour les « SEM » « SPL » et autres filiales ...



Mais la véritable question, (celle qui dérange et qui fâche) est ... « **qui rédige les contrats de travail, et les bulletins de salaires** », et que disent les registres unique du Personnel (?) est-il réellement légal, d'être embauché par une entité, et ne travailler **QUE, OU** pour d'autres (?)

« **bizarre, vous avez dit bizarre** » (drôle de drame, dirait Louis Jouvet ...)

source:



<https://www.emploi public.fr/offre-emploi/offre-emploi-gestionnaire-de-transactions-immobilieres-h-f->



## Employeur :

(extrait) - **Rattaché au responsable de service, vous êtes chargé de :**

- **Mettre en œuvre et suivre les procédures d'acquisitions immobilières (amiable, préemption, délégation du Droit de préemption urbain, expropriation, bien vacants et sans maître), de cessions immobilières et d'échanges,**
- **Apporter votre expertise foncière dans le cadre d'opérations d'aménagement,**
- **Gérer les constitutions de servitudes au bénéfice des entités ou octroyées par les entités,**
- **Gérer les procédures de classement et de déclassement du domaine public,**
- **Mettre à jour les tableaux de bords du patrimoine de la Ville et de Chartres Métropole,**
- **Gérer la fiscalité immobilière (déclarations, paiement, demandes d'exonération).**

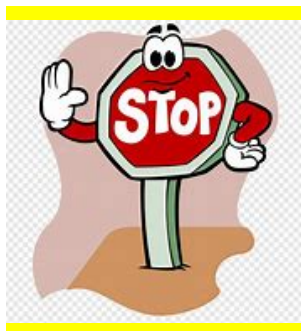
**En complément de ces missions, vous participez à l'élaboration du budget du service et à la commande de prestations techniques nécessaires auprès des professionnels (diagnostiqueur, géomètre...). Vous répondez à des courriers ou établissez des certificats divers. Vous participez à la vie du service (archivage, commande de fournitures...**

**En résumé et en un mot, « providentiel » H/F à tout faire, corvéable à merci et prêt-e, à endosser toutes les responsabilités et être EXTRÊMEMENT discret (condition Sine Qua Non ) !**

**Sans oublier (certainement ?): de débusquer de nombreuses**

potentielles « lois ORI » , d'innombrables emplacements possibles pour de futures promotions immobilières (bétonnage), s'approprier un maximum d'espace constructible, ajouter le plus possible de servitudes au bénéfice des bétonneurs, réduire au strict minimum les zones sauvegardées, et la liste n'est pas exhaustive ...

Ceci en (parfaite) légalité (?) il appartient aujourd'hui, aux instances compétentes de se saisir du sujet, d'ouvrir le dossier, d'enquêter et d'agir rapidement, si possible.



Pour MédiaChartres, l'inspection du travail (et les autres instances concernées), seraient SUREMENT bien inspirées d'aller jeter un regard sur les registres et contrats de travail du personnel, de ce « nébuleux microcosme » et ses



(GROS et TRÈS NOMBREUX SATELLITES).



<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/le-reglement-interieur-et-le-pouvoir-de-direction/article/le-registre-unique-du-personnel>

(extrait): Établi par l'employeur, quel que soit l'effectif de l'entreprise, le registre unique du personnel permet de s'assurer de la transparence des emplois dans chaque établissement de l'entreprise.

Il doit comporter des mentions obligatoires concernant l'identification des salariés, les dates d'embauche et de départ, les contrats de travail.

Les mentions portées sur le registre unique du personnel sont conservées pendant **5 ans** à compter de la date à laquelle le salarié ou le stagiaire a quitté l'établissement.

Toute infraction est punie d'une sanction pénale.



Joël Drouin

---

## LA VALSE DES M€

[MédiaChartres](#) revient sur l'article du **Samedi 26/11/2022** en **page 8**, publié par le quotidien local.

**« Les orientations budgétaires 2023 de Chartres Métropole, présentées et vivement débattues lors du dernier conseil communautaire »**



Dans un contexte économique plus qu'incertain, **le vice Président (F.M)** en charge des finances, à tenté de justifier le passé et de rassurer pour l'avenir !

Une mission quasi-impossible, tant les incertitudes du lendemain sont aujourd'hui nombreuses. Et les rapports **2022** de la **CRC** (Chambre régionale des comptes) sur la gestion et les nombreux prévisionnels hors clous, ne lui facilite pas la tâche.

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/communaute-dagglomeration-chartres-metropole>

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/communaute-dagglomeration-chartres-metropole-eure-et-loir-cahier-1>

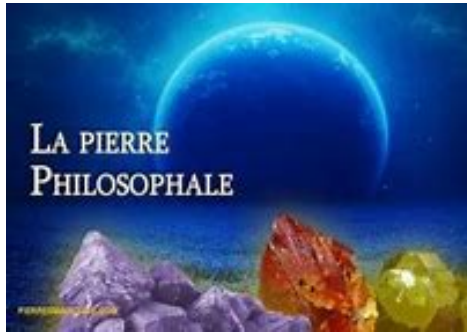
<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/communaute-dagglomeration-chartres-metropole-eure-et-loir-cahier-2>

Pourtant, les investissements de 2023 « devraient » quand même, dépasser les ... **95 M€** !

Chartres Métropole, **aurait retrouvé le trésor des templiers, débusqué le secret de la pierre philosophale, pactisé avec le Diable ...?**

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Pierre\\_philosophale](https://fr.wikipedia.org/wiki/Pierre_philosophale)





\*

L'affirmation, que « **la dette est soutenable** » par F.M reste à prouver, et qui va la soutenir ? ( les contribuables) déjà mis à mal, par l'augmentation du coût de la vie et une inflation galopante (globalement, + 17%) en Janvier prochain, selon les prévisions unanimes de la majorité des économistes ?

**1870** MILLIARDS



de dettes

!  
les perspective 2023 !



Les « bons choix » (...) au mauvais moments, risquent de précipiter **Chartres et l'Agglo**, encore plus bas, sur le tableau des villes les plus endettées.

Et le risque omniprésent, de voir les taxes et impôts augmentés de façon exponentielle, et de plonger d'avantage de personnes, dans la précarité.



\*annexe du futur Hyper marché, du  
« plateau Nord »



\*photos archives

## Le plateau Nord-Est – Chartres

Site : entrée de ville au nord-est de Chartres. Surface : 250 ha, 3500 logements, 100 000 m<sup>2</sup> d'activités et de services, 80000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales et de loisirs (en phase 1). Livraisons (estimation) : 2030. Coût du projet (estimation) : 280 M€.



Qui est désormais vraiment prêt, à parier sur les résultats de la politique de **Chartres Métropole**

A suivre.

Sandra Michelle

---

# DÉPLORABLE ...

A la lecture de notre confrère « **Actu** » en date du 04/11/dernier, **MédiaChartres** est stupéfait par la condamnation de l'employé de **Chartres -Métropole** .

[https://actu.fr/centre-val-de-loire/chartres\\_28085/deux-ans-de-suspension-pour-l-eboueur-qui-recuperait-des-palettes-dans-les-poubelles-du-cinema\\_54993700.html](https://actu.fr/centre-val-de-loire/chartres_28085/deux-ans-de-suspension-pour-l-eboueur-qui-recuperait-des-palettes-dans-les-poubelles-du-cinema_54993700.html)

« Deux ans de suspension pour l'éboueur qui récupérait des palettes dans les poubelles du cinéma » **Les Enfants du Paradis** » deviennent l'enfer . . . mauvais scénario et mauvais film !



**Le tribunal administratif d'Orléans vient de confirmer la légalité de la suspension de fonction de deux ans d'un éboueur de Chartres qui récupérait des palettes en bois**

Loin de nous l'idée de contester la décision de justice, mais nous avons le droit de souligner les incohérence de cette dernière, en la matière !

A l'heure ou une circulaire de 2021 demande expressément de « classer les affaires sans suite », (nous y reviendrons dans notre prochaine publication).

source:



<https://www.lejdd.fr/Societe/pour-reduire-le-stock-de-dossiers-bloques-dans-les-commissariats-les-magistrats-pries-de-classer-sans-suite-4145531>

\*capture d'écran CNews TV



Deux ans de suspension de travail et de revenu, pour un préjudice au détriment de Chartres-Métropole, estimé à ... **10 €** (?)

Incompréhension totale, car MédiaChartres rappel qu'un cas de figure similaire, avait déjà été signalé dans les colonnes du quotidien local en 2020.

**PARADOXE JUDICIAIRE:**

« Justice, le chauffeur de camion poubelle révoqué par Chartres Métropole doit réintégrer l'Agglo » !

Publié le 20/12/2020 à 08h05



[https://www.lechorepublicain.fr/chartres-28000/actualites/le-chauffeur-de-camion-poubelle-revoque-par-chartres-metropole-doit-reintegrer-l-agglo\\_13891599/](https://www.lechorepublicain.fr/chartres-28000/actualites/le-chauffeur-de-camion-poubelle-revoque-par-chartres-metropole-doit-reintegrer-l-agglo_13891599/)

**« Un chauffeur de camion poubelle, révoqué par son employeur Chartres Métropole, doit être réintégré par la collectivité, selon le tribunal administratif d'Orléans qui estime que la sanction était trop lourde. »**

« Un agent du service des déchets de l'Agglomération **Chartres Métropole**, révoqué par la collectivité en décembre 2019, va pouvoir réintégrer son poste, selon une **décision du tribunal administratif d'Orléans**. **Chartres Métropole** avait pris cette décision suite au vol de palettes de bois, en septembre 2019, entreposées dans le local à poubelles du cinéma ».



A Jean-Pierre Gorges, président de **Chartres métropole**





Les peines suivraient-elles l'inflation ?

D'après nos sources, **tous les jours** des cadres et employés (es) de **Chartres -Métropole**, utilisent à des fins personnelles du matériel Public: véhicules, outillage, copies, et divers, sans que cela offusque ou porte préjudice à personne !

<https://www2.liaisons-sociales.fr/lutilisation-a-des-fins-personnelles-du-materiel-ou-des-moyens-de-lentreprise-justifie-t-elle-toujours-un-licenciement/>

Nous rappellerons également, concernant le cinéma « **Les Enfants du Paradis** » , que l'enseigne avait « mystérieusement » virée du **bleu** au **blanc**



RAPPEL: <https://mediachartres.fr/2021/05/16/passer-du-bleu-au-blanc/>



La justice est un **principe philosophique, juridique et moral fondamental** : suivant ce principe, les actions humaines doivent être approuvées ou rejetées en fonction de leur mérite au regard de la morale (le bien ), du droit, de la vertu ou de tout autre norme de jugement des comportements.



Joël Drouin

---

# IMMOBILIER, LA CHUTE !

Dans un contexte économique et social international tendu et incertain, **les banques Centrales** révisent les taux d'intérêts à la hausse.



Les Banques d'affaires deviennent de plus en plus « **frileuses** » en matière de **crédit immobilier**, **MédiaChartres** soupçonne **l'année 2023** de ne pas se présenter sous de meilleurs augures et de ne pas être un bon cru ?

**Urbanisme**, enquête **MédiaChartres**.

**Quel est le rôle de la ville dans les projets de promotion immobilière ?** Promoteurs et Maires, une relation d'interdépendance et de « **partenariat** », mais sous quelle forme et pour quelles réelles motivations ... inavouables ou pas (?)

Pour mener à bien un projet de construction et faire émerger de nouveaux bâtiments, les Promoteurs échangent régulièrement avec les différents Élus locaux. **Cela concerne notamment le Maire d'une commune mais aussi son adjoint à l'urbanisme. Plus largement, cela inclut toutes les personnes qui gravitent autour des questions de l'aménagement. Pour obtenir la délivrance d'un permis de : démolir/construire/occupation de l'espace public/fouilles préventives, mais pas seulement.**

Avec souvent, en fond de cour, des évidents « conflits d'intérêts ».



Car si le métier de la promotion immobilière consiste à répondre à la demande en matière de logement en **bétonnant massivement des programmes immobiliers**, **le rôle des Élus de proximité est de s'assurer qu'elles respectent un ensemble de règles**. Les deux parties (qui sont souvent désormais les mêmes) **SEM/SPL** ont besoin d'échanger, de clarifier des points et d'aboutir à un consensus entre eux même.

- Les conditions à respecter obligatoirement se trouvent dans les documents d'urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité. **PLU** et **PLUi** détaillent par exemple les zones et les règles de constructibilité qui s'y appliquent, et si elles n'y figurent pas, il suffit de modifier le **PLU\*** (**aussi simple que cela**) !
- En parallèle des règles fixées noir sur blanc, les municipalités peuvent imposer d'autres conditions. Une ville ou une communauté de communes « **agglomération** » peut par exemple éditer une charte du bâtiment pour tout

promoteur qui souhaite construire sur le territoire concerné, et les indiquer (en aparté) et de vive voix le montant des « **frais annexes** » (...)

- « *Au niveau local, on note une articulation étroite des stratégies des acteurs publics locaux et des promoteurs immobiliers, ainsi qu'une forte densité d'interactions informelles* » peut-on lire dans le livre « **L'état, le promoteur et le Maire** » de **Julie Pollard**, spécialiste des politiques urbaines et du logement.

✘ Ces contraintes extralégales qui se négocient entre « **Maires et Promoteurs** » sont justifiées par des **intérêts parfois divergents**. Un terrain d'entente est donc nécessaire (sous qu'elle forme) ?

- Il est du rôle d'un Promoteur immobilier de mettre en exergue l'excellence de ses opérations et ses valeurs pour prouver la nécessité de continuer à construire, le Maire a souvent un projet caché « **politique** » et « **personnel** » pour sa ville (ou bien pour ...) ?
- Logique car l'urbanité et l'impératif de bâtir sont des notions qui sont largement mises à mal depuis plusieurs années. Le Promoteur immobilier doit toujours mettre en avant la qualité de ses programmes, **de sa rentabilité (surtout)**, l'excellence de ses opérations et ses valeurs **pour convaincre de la nécessité de continuer à bétonner sans relâche**.
- Pas sur que les nouvelles dispositions et lois en vigueur depuis le **01/01/2022** aillent toutes dans ce sens ?



**Immobilier : 2023, l'année d'une baisse significative des prix.**

[l'immobilier est mal embarqué en 2023 La crise immobilière couve, car les taux d'intérêts des crédits immobiliers grimpent de mois en mois et d'un autre côté, les seuils des taux de l'usure baissent, les acheteurs négocient de nouveau les prix, et les volumes de transactions sont en forte baisse. Le coût relatif du crédit ne fait que battre record sur record. Cela ne sent pas bon...](#)

<https://www.un-patrimoine.fr/ce-qui-attend-le-marche-immobilier-en-2023/>

[Taux d'usure : 1 dossier sur 2 refusés. Mise à jour Octobre 2022](#)



Et pourtant, **MédiaChartres** constate que la « folie constructrice » dans l'agglomération, ne retombe pas ?



Des promotions immobilières qui risquent rapidement, de plonger initiateurs et acquéreurs, dans le **ROUGE**.



---

## PROPRE A GANG !

Décidément, le quotidien local ne cesse de nous « d »étonner

Public Information 

!

**MédiaChartres** constate (comme chacun-n'es) que le -cerbère de l'information locale-, ne rate pas une occasion pour flatter



**PUB**

les égos de ses annonceurs. Une publication dans l'édition du **Vendredi 21/10** souligne la (dévotion) de ce dernier, à l'égard de « **certains**« , nous obligent **ENCORE** à régir.

En matière d'information, nul ne peut être partisan ou chercher à influencer l'opinion des lecteurs-trices. le travail du bon journaliste, doit se limiter à relater des faits, et rien que les faits (après les avoir vérifiés).

Dans le « compte-rendu » du Conseil Municipal de **Luisant** du 20/10 dernier, la focalisation du texte est sous forme



indirecte de dénigrement et d'attaque contre le Maire.



**Ce dernier bénéficie, de son droit de réponse:**

Le **droit de réponse** a été initialement prévu dans le cadre de la **presse écrite**. Il trouve son fondement dans l'**article 13 de la loi du 29 juillet 1881** sur la liberté de la **presse** qui permet à une personne mise en cause dans un journal ou un écrit périodique de présenter son point de vue.

Sur Internet, c'est la **loi n°2004-575 du 21 juin 2004**, pour la confiance dans l'économie numérique (dite loi « **LCEN** ») qui encadre le **droit de réponse** en son **article 6 VI et V**. Un décret d'application complète son régime : le **décret n°2007-1527 du 24 octobre 2007** relatif au droit de réponse.

D'autant, que ce type de réaction à mis plus de **8 jours à paraître** (?) lorsqu'il s'agissait de relater les plaintes déposées contre M. Jean-Pierre Gorge (Maire de Chartres et Président de l'Agglo), surement pour des vérifications ? (CQFD)

Sans rentrer dans **les détails sordides**, il est de notoriété publique, qu'il existe des points de divergence entre ces deux personnes.

**Les journalistes, ont le devoir de rester neutres, même face à la carotte ou au bâton.**

**Car les attaques ne sont pas forcément, « innocentes » ...**



<https://www.pappers.fr/entreprise/chartres-metropole-traitement-et-valorisation-843721416>

Question **MédiaChartres**: ou sont l'objectivité, la neutralité, le discernement et l'impartialité ?

Clara Hirsch

---

## MAIN DANS LA MAIN !

Les récents événements visant la **Ville de Chartres** et son **Agglomération**, par une enquête très pointue, faite par la **CRC** (Cour régionale des comptes), fait apparaître et met en évidence, les innombrables dérèglements structurels et financiers.

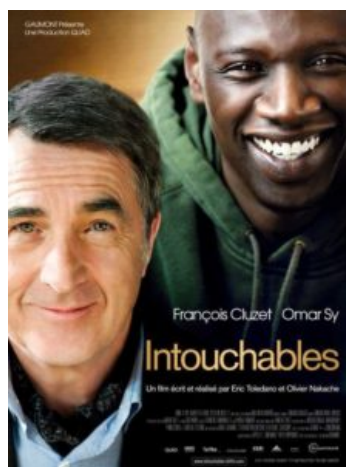
**MédiaChartres** mène sa propre enquête, et n'arrive pas forcément aux mêmes conclusions que les « **institutionnels locaux** » .

Ainsi, nous avons accumulé les preuves, que l'omerta locale est pour une grande partie, sous la coupe de l'entre-soi.

**Et nos dernières découvertes, dépassent l'entendement (...)**



bientôt, dans de prochains articles ! Les « **personnalités** » détenant et cumulant des « **postes-clés** » à responsabilités, sont pour la plupart, de connivence (une sorte de club) et cela donne à chacun-e, la sensation de détenir une position « **d'intouchable** » et de **la revendiquer**, par ironie, vantardise ou simple bêtise ?



Exemple: la révision (**la 3 « ème**) du « **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Chartres**», qui implique l'approbation et la responsabilité: **du Préfet (PJ) de l'archithèque des bâtiments de France et de nombreux autres services et personnes**, faisant de ses gens, sous l'angle strict de la loi ... **des complices**.

Pour savoir ... un cliquesur cette ligne, **dans l'article** **Éléments à télécharger (ci-dessous)**

**« Arrêté préfectoral en date du 24 mai 2022 approuvant la 3ème modification de PSMV de Chartres » (pdf – 424 Ki)**

---

## Éléments à télécharger, sur :

<https://www.chartres.fr/vivre-a-chartres/urbanisme/plan-de-sauvegarde-et-de-mise-en-valeur/>

Éléments à télécharger ( lien, ci-dessus)

[Philosophie du PSMV. \(pdf – 2.83 Mi\)](#)

[Rapport d'analyse. \(pdf – 12.64 Mi\)](#)

[Cahier de recommandations architecturales et urbaines. \(pdf – 42 Mi\)](#)

[Annexe statistique. \(pdf – 174 Ki\)](#)

[Règlement écrit. \(pdf – 6.84 Mi\)](#)

[Plan polychrome. \(pdf – 5.75 Mi\)](#)

[Plan d'épannelage \(pdf – 9.75 Mi\).](#)

[Plan historique \(jpg – 194 Ki\)](#)

[Liste des modifications et écrêtements \(pdf – 117 Ki\)](#)

[Liste des espaces soumis à prescriptions particulières \(pdf – 120 Ki\)](#)

[Liste des emplacements réservés \(pdf – 170 Ki\)](#)

Car les petits arrangements, entre les **ennemis (es) d'hier et amis (es) d'aujourd'hui**, finissent tôt ou tard, par être révélés aux yeux et aux oreilles de tous, **c'est juste une question de temps** (et ce dernier, joue toujours en faveur des citoyens-nes).



Patience  
is a  
*Virtue*

**Lundi 03/10/2022 à 19h00**, le sujet est évoqué aux actualités de **FR3 Centre** (à revoir sur le lien, ci-dessous) **rubrique « l'info d'ici »**

[https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/programmes/france-3\\_centre-val-de-loire\\_jt-19-20-centre-val-de-loire](https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/programmes/france-3_centre-val-de-loire_jt-19-20-centre-val-de-loire)



Les « problèmes » s'accroissent et font parler, bien au delà des frontières du Département, vont t'ils sonner l'hallali de 20 années de (règne) et d'ostracisme ?

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Midas>



**Le roi Midas**

Alexandra Simoni

---

# BIENTÔT LA FIN DE PARTIE ?

**MédiaChartres** relate, (comme par le passé) les imbroglios financiers, deuxième couche de la CRC, à l'encontre de ((après Chartres) Chartres Métropole/Agglo, et les « recommandations » sont si importantes, qu'elles tiennent que sur 2 cahiers (...)

<https://www.ccomptes.fr/fr>

**CRC CENTRE-VAL DE LOIRE 30.09.2022 – extrait –**

**Communauté d'agglomération Chartres métropole –cahier 1-**

**Chartres métropole** met en œuvre une politique d'investissement soutenue visant à renforcer l'attractivité du territoire et l'offre de services à la population (abords de la gare, complexe culturel et sportif, pôle administratif, etc.). **En l'absence d'économies de gestion, la réalisation du programme d'équipement prévisionnel (245 M € à l'horizon de 2023) pourrait conduire la communauté d'agglomération à s'endetter au-delà de ses capacités financières.** La programmation des investissements gagnerait à être éclairée par une prospective financière consolidée, **pour que le conseil communautaire puisse se prononcer en pleine connaissance de cause sur les scénarios soutenables.**

**Communauté d'agglomération Chartres métropole –cahier 2-**

**Chartres métropole** a externalisé la gestion de services et d'équipements publics dans **douze entreprises dont elle est l'actionnaire de référence.** Ces sociétés connaissent des **difficultés financières récurrentes.** La communauté d'agglomération a été amenée à leur verser des aides de plus de **91 M € en cumul au 31 décembre 2020 (soit 177 % des**



ressources fiscales intercommunales) dont la régularité doit être sécurisée. Chartres métropole est invitée à renforcer son pilotage et la transparence et à mettre en place les dispositifs de nature à maîtriser les risques financiers et déontologiques engendrés par son choix organisationnel.

Pour aller plus loin et tout savoir du rapport de la CRC, sur les « comptes » de Chartres Métropole : (cahier 1 et 2)

<https://www.ccomptes.fr/fr/documents/61595>

<https://www.ccomptes.fr/fr/documents/61596>

**MédiaChartres**, s'étonne des réactions (presque passives) de l'opposition, comme à ne pas utiliser son droit de réponse, dans le quotidien fétiche du Maire, qui a immédiatement publier, les prêches de Ms JPG et Franck M. , (édition du Samedi 01/10/2022 page 6), l'heure est-elle encore à « l'autosatisfaction et au l'larmoiement, ou à l'action ?

« **On présente des comptes en équilibre** » (et non, « à l'équilibre », nuance) et ça, nous en avons désormais, tous conscience.





**Actions:** Des plaintes avec constitution de partie civil et dépaysement des dossiers (pour éviter le classement « sans suite ») et des signalements auprès des instances compétentes, ou même les « copains et les pantouflards » de **M. JPG**, n'ont aucun pouvoir, chacun peut ranger son « carnet d'adresses et de contacts ».



**Cactus (extrait)** « La Cour propose qu'une charte définissant un référentiel de dépenses soit adopté par le Conseil

communautaire. **Nous ne pouvons que nous féliciter** de cette proposition qui, nous l'espérons, sera mise en œuvre par Chartres métropole. »

**Bien sur, et nous allons tous gagner au loto, ce jour la !**

« Tout d'abord, l'association Chartres Formation Supérieur et Demain (CFSD), dont la Cour juge le suivi comme « lapidaire » : 3 millions d'euros de subventions ont été accordés (sur deux ans, en 2017 et 2018) à cette seule association par l'agglomération ainsi qu'un prêt de 2 millions d'euros sur une durée de 12 ans par la Caisse d'épargne »

Pour **MédiaChartres**, il serait peut-être utile de (...)

1<sup>er</sup> / Se procurer les statuts et comptes, de cette association (CFSD) totalement inconnue de tous.

2ème/ Un prêt de 3 M€ de l'Agglo et de 2 M€ par la Caisse d'Épargne, mais au fait ... il travaillait pour qui avant M. JPG



? **Pour mémoire:** Comme rapporteur de : LA COMMISSION D'ENQUÊTE sur : **les emprunts financiers à risque souscrits par les acteurs public locaux.**

**» La commission d'enquête sur les produits financiers à risque souscrits par les acteurs publics locaux est composée de : MM. Claude Bartolone, président ; Jean-Pierre Gorges, rapporteur « N° 4030**

[https://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/13/rap-en-q/r4030/\(index\)/depots/\(archives\)/index-depots](https://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/13/rap-en-q/r4030/(index)/depots/(archives)/index-depots)

**Rappel :** En droit Pénal Civil, les participants à un délit, sont considérés comme complices, les Adjointes des Conseils de Chartres et de L'Agglo, par un vote favorable à un texte

contraire à la loi, deviennent-ils (elles) également « **complices** » ? Alors maintenant avant de voter, **pensez d'abord à bien réfléchir.**



<https://www.droitfrançais.com/2018/09/cours-de-droit-penal-l>

[a-definition-de.html#:~:text=La%20complicit%C3%A9%20est%20la%20participatio n%20coupable%20accessoire%20%C3%A0,l%27aide%20et%20l%E2%80%99a ssistance%20dans%20la%20r%C3%A9alisation%20du%20d%C3%A9lit.](#)

**Il semble indiscutable, que pour l'ensemble de son œuvre, M. JPG mérite son étoile !**



Martine Leroy